# COFI N-1 2016

## Corrections et évolutions

## SOMMAIRE

DESCRIPTION DU DOCUMENT 1

1 Contrôles préalables 2

CONTROLES BLOQUANTS AU COFI - RECETTES EXTERNES -FORMATION CONTINUE – FACTURES PROGRE- (SESAM 159761) 2
CONTROLE PREALABLE N°18 ET UTILISATION DES COMPTES 237 ET 238- (SESAM 157753) 2

2 Pièces de développement 3

ZONE LIBELLE DES REGIONS – (SESAM 141676) 3
PIECES N°12, 15 ET 16- DATE - (SESAM 144645) 3
PIECE N° 18- DEVELOPPEMENT SOLDE DE COMPTE- (SESAM 153497) 3
EDITION DE LA PIECE N°4 « DEVELOPPEMENT DES PRODUITS » - EXTOURNE SUR RECETTES EXTERNES - (SESAM 158375) 3
ANOMALIE SUR LA PIECE N°5 « EXECUTION DU BUDGET » - EXTOURNE SUR OPC - (SESAM 158554) 3

3 Utilitaires/Liaison COFI 4

MESSAGE LORS DE L'EXPORTATION DE LA CBUD (SESAM 175096 / 175296) 4
EXPORT DE LA CBUD ANORMALEMENT POSSIBLE (SESAM 175308) 4

## Description du document

Ce document présente les corrections et évolutions du Compte financier exercice en cours 2016.

# 1 CONTROLES PREALABLES

**(Nouveau)**
Un solde anormalement débiteur aux comptes 102 « Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements » entraîne une anomalie bloquante.

**(Nouveau)**
Les Fiches d'écritures du Télépaiement doivent être validées et éditées.

## Contrôles bloquants au COFI - Recettes externes -Formation Continue – Factures ProgrE- (SESAM 159761)

**(Correction)**
Description de l'anomalie :

- soit une facture ProgrE (recette externe) pour laquelle une réimputation comptable est saisie,
- soit un avoir sur cette facture ProgrE (annulation de recette externe),

Cette suite d'opérations générait une anomalie, qui se répercutait sur les contrôles préalables, l'édition des pièces et la remontée académique.

Désormais ces deux opérations peuvent être saisies sans entraîner d'erreurs.
Les contrôles 8 « Variation du fonds de roulement » et 9 « Exécution du budget – 1ère section » sont corrects. Au moment de l'édition du COFI, les pièces « Développement des produits », « Développement des produits par service » et « Exécution du budget » sont correctes. Il en est de même pour la remontée académique.

## Contrôle préalable n°18 et utilisation des comptes 237 et 238- (SESAM 157753)

**(Correction)**
Description de l'anomalie constatée lors de l'acquisition d'une immobilisation avec utilisation des comptes :

- 237 Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles,
- 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles.

Dans le cas cité ci-dessus, le contrôle 18 « Contrôle annuel des financements enregistrés au compte de réserves » indiquait un montant erroné comme « montant immobilisé sur fonds de roulement ».
Par ailleurs, la pièce 10 « Tableau des immobilisations, amortissements et dépréciations » était erronée.

Désormais, le calcul a été revu pour que le contrôle 18 prenne en compte l'utilisation des comptes 237 et 238 dans les 2 cas suivants :

- cas d'une immobilisation ayant fait l'objet d'un acompte au compte 237, sans qu'elle ait été totalement mandatée dans l'exercice,
- cas d'une immobilisation ayant fait l'objet d'un acompte au compte 237, puis dans le même exercice cette immobilisation est totalement mandatée au compte 215 par exemple.

**(Nouveau)**
Le tableau des immobilisations, amortissements et dépréciations est rempli à partir des données de la CGENE et non plus des données de la CBUD. Il est toujours possible de remplir la pièce 10 manuellement.

# 2 PIECES DE DEVELOPPEMENT

## Zone libellé des régions – (SESAM 141676)

**(Evolution)**
Le nombre de caractères concernant la zone "libellé des régions" a été augmenté.
Il est désormais passé de 30 à 35 caractères.
De ce fait, l'affichage de cette information se fait correctement dans les documents, le libellé région n'est pas tronqué.

## Pièces n°12, 15 et 16- date - ( SESAM 144645)

**(Correction)**
Description de l'anomalie :
Pour un compte financier réalisé en cours d'exercice, la date présente sur les pièces n°15 « PV de caisse et de portefeuille », n°16 « Compte de dépôt s de fonds au trésor – Etat de développement et d'accord du solde» et n° 12 «Variation détaillée de s stocks et en-cours » est celle du 31/12/année exercice.
Un correctif a été appliqué pour que la date du compte financier en cours puisse être saisie à la date du jour pour ces trois pièces du compte financier.

## Pièce n° 18- Développement solde de compte- ( SESAM 153497)

**(Evolution)**
L'édition complète du COFI était possible alors que l'ensemble des pièces n° 18 « Développement du solde du compte » n'était pas saisi.
Désormais, l'édition complète du COFI n'est possible que si tous les développements de solde des comptes ont été saisis.

## Edition de la pièce n°4 « Développement des produi ts » - Extourne sur Recettes externes - (SESAM 158375)

**(Correction)**
Description de l'anomalie :
L'anomalie provenait des recettes externes sur extourne avec le code activité "0PAR".
L'activité était comptabilisée à la fois dans les opérations de l'année (à tort) et dans les opérations sur produits d'extourne.
La correction a été appliquée sur le « Développement des produits » (pièce n°4) ainsi que sur le « Développement des produits par service » (autres documents) : les recettes externes sur extourne ne sont comptabilisées que dans les opérations sur produits d'extourne.

## Anomalie sur la pièce n°5 « Exécution du budget » - extourne sur OPC - (SESAM 158554)

**(Correction)**
Description de l'anomalie constatée sur la pièce n°5 :

- Réception en exercice N d'un mandat prévisionnel d'extourne sur OPC de l'exercice N-1,
- Mandat définitif en exercice N sur mandat prévisionnel OPC,

La pièce n°5 « Exécution du budget » était erronée car le montant était comptabilisé dans la section OPC de l'exercice N alors qu'il avait déjà été comptabilisé dans la pièce 5 du COFI de l'exercice N-1.

<u>Dépenses - Deux cas peuvent se présenter :</u>

- mandat définitif de N égal au mandat prévisionnel de N-1, le montant inscrit sur la ligne Dépenses OPC est égal à 0,
- mandat définitif de N > mandat prévisionnel de N-1, la différence (entre mandat définitif et mandat prévisionnel) est inscrite sur la pièce 5 car cette différence est rattachée à l'exercice N.

Désormais, la pièce 5 du COFI N est corrigée et ce mandat d'extourne (déjà comptabilisé dans le COFI N-1) n'apparaît plus dans la section OPC de la pièce 5 du COFI N.

Une correction similaire a été apportée pour les recettes d'extourne sur OPC en provenance de N-1. La pièce 5 du COFI N ne prend plus en compte ces recettes d'extourne sur OPC puisqu'elles sont déjà comptabilisées dans la pièce 5 du COFI de l'exercice N-1.

Recettes- Deux cas peuvent se présenter :

- recette définitive de N égale à la recette prévisionnelle de N-1, le montant inscrit sur la ligne Recettes OPC est égal à 0,
- recette définitive de N > recette prévisionnelle de N-1, la différence (entre recette définitive et recette prévisionnelle) est inscrite sur la pièce 5 (rattachée à l'exercice N).

### Pièces 10 à 17 - Suppression du mot "Signature" (SESAM 173142)

**(Correction)**
Le mot "Signature" est supprimé du document Etat de développement.

# 3 UTILITAIRES/LIAISON COFI

### Message lors de l'exportation de la CBUD (SESAM 175096 / 175296)

**(Correction)**
Description de l'anomalie:
Lors de l'exportation d'une comptabilité budgétaire vers un dossier vide, le message " Le dossier n'est pas vide. Voulez vous effacer son contenu ? Oui / Non " apparait et le fichier "cbudcofi" n'était pas correctement généré.
Le problème se produisait lorsque le répertoire de transfert avait comme unité C:\
Cette anomalie était liée au pré-affichage du répertoire par défaut qui était A:\ et est passé à C:\
L'anomalie a été corrigée.

### Export de la CBUD anormalement possible (SESAM 175308)

**(Correction)**
Description de l'anomalie:
Sur une base Comptabilité Budgétaire non basculée, l'exportation de la CBUD était autorisée. Une erreur apparaissait dans l'assistant: "Erreur lors du contrôle de la page : Page 2". Puis la CBUD était exportée. Cette possibilité n'était pas normale.
Il n'est désormais plus possible d'exporter la CBUD pour le COFI N-1 lorsque la Comptabilité budgétaire n'est pas basculée.

### Conservation de la date de nomination de l'agent comptable (SESAM 173830)

**(Evolution)**
Conservation de la date de nomination de l'agent comptable d'un COFI à l'autre.